

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er juillet 2025

Convocation en date du 25 juin 2025,
Nombre de délégués en exercice : 37

N° D2025031

Objet : Décision modificative
n°1/2025

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Christophe MONIER

| Nombre de membres | |
|-------------------|---------|
| En exercice | Votants |
| 37 | 32 |
| Pour | 32 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET - Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN - Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX

CCPA : Hélène BROUSSE - Bernard GUERS - Vincent MANCOUSO - Daniel MARTIN - André MOINGEON

CCD : Isabelle DUBOIS - Christophe MONIER - Audrey CHEVALIER - Gérard BRANCHY

3CM : Andrée RACCURT - Philippe BELAIR - Jean Philippe FAVROT

CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Antoine BAUTAIN - Frédéric MONGHAL

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET pouvoir à Thierry PALLEGOIX

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Excusés :

CA3B : Patrick BAVOUX

CCPA : Elisabeth LAROCHE

CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON

HBA : Alain AUBOEUF

En investissement, des mouvements entre les différentes opérations sont à prévoir. Des diminutions de crédits peuvent être validés pour les opérations 108- Couverture C1, 136-Couverture C3, 150-Couverture C4 et 160-Alvéole amiante AM2 à la suite de la signature des marchés. Et compte-tenu de désordres, des travaux sont à prévoir sur l'un des bassins d'eau pluviale de Vaux.

Il y a ainsi lieu de procéder à la décision modificative 1/2025 telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

| | | BP 2025 | DM 1 | TOTAL |
|----------------------------------|--------------------------|------------|-------------|------------|
| Investissement - Dépenses | | | | |
| 2315-108 | Couverture casier C1 | 400 693.35 | -5 000.00 | 395 693.35 |
| 2315-136 | Couverture casier C3 | 758 362.46 | -20 000.00 | 738 362.45 |
| 2315-150 | Couverture casier C4 | 664 126.90 | -10 000.00 | 654 126.90 |
| 2315-160 | Alvéole amiante AM2 | 246 087.23 | -5 000.00 | 241 087.23 |
| 2315-172 | Réfection bassin EP Vaux | 0.00 | 40 000.00 | 40 000,00 |
| TOTAL | | | 0,00 | |

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,
Vu la délibération n°D2022031 du 5 juillet 2022 relatif à l'adoption de la nomenclature M.57 au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n°D2023003 du 31 janvier 2023 relatif au règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération n°D2025014 du 1er avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

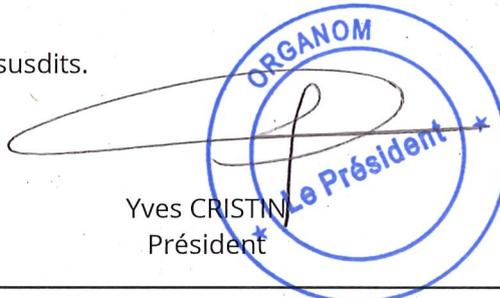
Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 telle que détaillée ci-dessus

AUTORISE le Président à signer et intervenir.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.